

DÉCISION BUDGÉTAIRE N°2

N°2024-367

VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-12-08 du 16/12/2021 adoptant le référentiel et comptable M57 et le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-12-10 du 16/12/2021 actant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24-02-15 du 29/02/2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre en section d'investissement, précisément pour l'opération comptable « Participation Citoyenne » sur laquelle les crédits prévus sont insuffisants pour réaliser des projets issus des conseils consultatifs ; Ci-dessous le détail des virements ;

Section d'investissement

OP	Chapitre	Article	Intitulé opérations	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
hors OP	21	21318	Travaux autres bâtiments publics		33 000,00 €
34	21	2188	Autres matériels	33 000,00 €	
			TOTAL	33 000,00 €	33 000,00 €

DÉCIDE

ARTICLE 1er - D'effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 - Le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 novembre 2024

Franck AUBIN,

Maire de Beaupréau-en-Maugés

